

# Caisses Nationales de l'Assurance Maladie

des Travaillateurs Salariés

Sécurité Sociale

circulaire CNAMTS

date :  
02/98

origine :  
R

réf. :  
R n° 16/98

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales de Sécurité Sociale
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(Pour Attribution)

numéro de classement :

40					
----	--	--	--	--	--

objet :

Diffusion de la circulaire ministérielle DAS n° 97/827 du 29 décembre 1997 relative à l'évolution des dépenses de l'Assurance Maladie pour les établissements médico-sociaux sous compétence tarifaire de l'état en 1998, et aux modalités de déroulement de la campagne budgétaire et de la note du 16 janvier 1998 concernant les forfaits soins des établissements et services pour personnes âgées et adultes handicapés (FDT).

pages jointes :

0	2
---	---

références :

date d'effet :  
dossier suivi par :  
téléphone :

ROUGET-DGR/DESMES  
01-42-79-32-97

Date de Réponse :

Direction de la Gestion du Risque

MMES et MM les Directeurs

10/02/98

**Origine :**  
DGR

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales de Sécurité Sociale
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

**(Pour Attribution)**

**N/Réf. :** DGR n° 16/98

**Objet :** Diffusion de la circulaire ministérielle DAS n°97/827 du 29 décembre 1997 relative à l'évolution des dépenses d'Assurance Maladie pour les établissements médicaux-sociaux sous compétence tarifaire de l'état en 1998 et aux modalités de déroulement de la campagne budgétaire et de la note du 16 janvier 1998 fixant les forfaits soins des établissements et services pour personnes âgées et adultes handicapés (FDT).

J vous prie de trouver ci joint la circulaire ministérielle DAS n°97/827 du 29 décembre 1997, relative à l'évolution des dépenses d'Assurance Maladie pour les établissements médico-sociaux sous compétence tarifaire de l'état en 1998, et au déroulement de la campagne budgétaire ainsi que la note du 16 janvier 1998 fixant les forfaits soins des établissements et services pour personnes âgées et adultes handicapés (FDT).

Ces instructions se situent dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1998 et mettent l'accent sur l'ouverture de places nouvelles d'accueil dans les établissements et les services pour personnes handicapées ou âgées.

A cet effet, les ressources dégagées par la loi de financement (41.504 Millions de Francs) évoluent à un rythme supérieur (3,15%) à celui de l'ensemble des dépenses de l'Assurance Maladie (2,2%).

J'appelle votre attention sur le fait que le montant des dotations sont mises à disposition des régions pour être réparties par elles entre les départements.

### ***I• PERSONNES HANDICAPEES***

Il convient de noter qu'au bilan des dotations par région, s'agissant des dépenses globales des établissements pour personnes handicapées, les dépenses ne devraient pas augmenter de plus de 0,963%.

Le plafond du forfait de soins des établissements pour adultes lourdement handicapés (FDT) est porté à 359,63 Francs pour l'exercice 1998.

#### ***Mesures nouvelles***

250 Millions de Francs seront dégagés pour les établissements d'accueil des personnes handicapées.

170 Millions de Francs dont 80 Millions de Francs pour honorer les engagements contractualisés en Ile de France, favoriseront l'extension des capacités d'accueil des établissements pour les personnes adultes handicapées.

50 Millions de Francs permettront de poursuivre le plan d'action pour les personnes traumatisées crâniennes.

20 Millions de Francs aideront au développement des CAMSP.

Et 10 Millions de Francs seront réservés au développement de centres de ressources dans les établissements pour personnes atteintes d'un handicap rare.

#### ***Amendement CRETON***

Dans l'attente d'une validation législative des décisions budgétaires déjà prises pour les années passées et afin de conforter la base juridique des procédures au travers d'une DMOS, l'instruction ministérielle précise, s'agissant de l'annulation de la circulaire n° 95/41 du 27 janvier 1995, qu'afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des établissements, les Préfets procèderont à la tarification des structures concernées en s'inspirant des objectifs qui étaient poursuivis par la circulaire annulée.

## **II• PERSONNES AGEES**

Il convient de souligner que l'augmentation des forfaits soins des établissements pour personnes âgées sera de 1,13% et les forfaits SSIAD de 1%.

Ainsi que l'indique la note du 16 janvier 1998, les montants des forfaits soins sont :

- Soins Courants ..... 20,23 Francs
- Section de Cure Médicale ..... 162,93 Francs
- SSIAD ..... 200,60 Francs

### ***Mesures nouvelles***

7000 places d'accueil en établissements pour personnes âgées seront médicalisées en 1998 pour un montant total de 385 Millions de Francs et 2000 places de SSIAD seront, en outre, créées pour un total de 112 Millions de Francs afin d'aider au maintien à domicile des personnes âgées.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées ainsi que de vos observations dans le cadre de la mise en oeuvre de ces instructions budgétaires.

**Le Directeur de la Gestion du  
Risque**

**Denis PIVETEAU**

**\*Lettre ministérielle du 16 janvier 1998\***

**\*Circulaire ministérielle n° 97/827 du 29 décembre 1997\***

**\*Décision du conseil d'état n°174/744 du 9 juillet 1997\***